

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12/02/2025
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 12 février deux mille vingt-cinq, à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, à la Mairie d'Arandon-Passins, en présence de Madame Maria SANDRIN, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs : Maria SANDRIN, Vincent LIENARD, Véronique GROS, Alexia FARGE, Dominique SOLANO, Muriel RADIX, Sylvain JUPPET (arrivé à 19h20), Alexandre BOITTIAUX, Guillaume LIAUZUN, Michel HANNI, Sylvie MONTERO, Dimitri CASTELANT, Sophie DE ARAUJO, Patricia COUTHON,

Absents : Bruno GENEVAY, Fabienne DUPUY, Marilyn SERRANO, Aurélie BENEDETTO, Pamela D'URBANO, Cédric THIEVENAZ, Jean Paul COTTIER,

Excusés : Grégory PINET (pouvoir A. FARGE), Chloé VIAL (pouvoir G. LIAUZUN)

Les convocations ont été adressées individuellement, par courriel, le 6 février 2025 à chacun des élus et déposée dans son casier à l' élu ne disposant pas d'adresse électronique.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal à 19h10.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire de séance. Mme GROS Véronique est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR

1 : ADOPTION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'approuver le Procès-Verbal de la séance précédente du Conseil Municipal,

Vu le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 6 janvier 2025 adressé aux Conseillers Municipaux le 23 janvier 2025,

Des observations ? Aucune.

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'approuver ledit document,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité.

APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 6 janvier 2025,

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12/02/2025
DU CONSEIL MUNICIPAL

2 : DECISIONS DU MAIRE

- Acquisition d'une télévision sur socle mobile pour la salle du conseil Municipal pour un montant de 1 975,83€ HT, soit 2 371€ TTC.
- Choix du cuisiniste pour l'acquisition et la pose du matériel de cuisine de la future cantine : entreprise MARTINON, pour un montant de 19 239€ HT, soit 23 086,80€ TTC. Madame le Maire signale que le matériel récupérable de l'ancienne cantine sera réutilisé après la rénovation du lieu.

3 : TE 38 – TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – RENOVATION Tr 4

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : COMMUNE
ARANDON PASSINS
Affaire n° EP rénovation luminaires tr4
24-002-297

Après étude, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à **43 860 €**. Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération :

La participation communale aux frais de TE38 s'élève à **1 371 €**.

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à **17 133 €**.

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement – compte 65568 (nomenclature M57).
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (fonds de concours) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation de décompte définitif, en section d'investissement – compte 2041582 (nomenclature M57) ;
- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Questions :

Mme GROS : quel est le secteur concerné, pour combien de luminaires ?

Mr LIAUZUN : 43 luminaires ont été changés sur une partie de la Grande Rue d'Arandon, le lotissement Beauregard et la Route de Mépieu. C'est la dernière tranche de passage en LED. L'ensemble de la commune est équipé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité

-PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir : **43 860 €**

-ATTRIBUE un fonds de concours qui sera établi par TE38 à partir du décompte final de l'opération, correspondant à la participation communale aux investissements de TE38

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12/02/2025
DU CONSEIL MUNICIPAL

d'un montant prévisionnel total de **17 133 €**.

-PREND ACTE de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38
d'un montant définitif de **1 371 €**.

- **ENGAGE** au budget de la collectivité sa contribution budgétaire aux frais de gestion au compte 65568 (nomenclature M57) ainsi que son fonds de concours aux investissements au compte 2041582 (nomenclature M57).

4 : TE 38 – ENFOUISSEMENT GRANDE RUE D'ARANDON

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

Collectivité : COMMUNE

ARANDON PASSINS

Affaire n° 25-002-297

Enfouissement BT (basse tension) Grande rue d'Arandon

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

| | |
|--|------------------|
| 1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : | 140 979 € |
| 2 - le montant total de financement externe serait de : | 130 035 € |
| 3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : | 0 € |
| 4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ : | 10 944 € |

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.
- de l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

LE CONSEIL, ayant entendu cet exposé,

1 - **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : **140 979 €**
Financements externes : **130 035 €**
Participation prévisionnelle : 10 944 €
(frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour **0 €**
Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12/02/2025
DU CONSEIL MUNICIPAL

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAU DE TELECOMMUNICATION

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur ORANGE, les montants prévisionnels sont les suivants :

| | |
|--|-----|
| 1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : | 0 € |
| 2 - le montant total de financement externe serait de : | 0 € |
| 3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : | 0 € |
| 4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ : | 0 € |

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.
- de l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

LE CONSEIL, entendu cet exposé,

1 - **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

| | |
|--|------------|
| Prix de revient prévisionnel : | 0 € |
| Financements externes : | 0 € |
| Participation prévisionnelle : | 0 € |
| <i>(frais TE38 + contribution aux investissements)</i> | |

2 - **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 0 €
Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jours, mois et an susdits.

5 : CENTRE ODETTE BRACHET – PARTICIPATION FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT GLOBAL

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné nous verse une attribution de compensation dans laquelle une dotation est allouée au titre de la compétence « jeunesse » pour la somme de 6661.00 €.

Madame le Maire Invite son Conseil Municipal à délibérer sur le reversement de cette somme au Centre Social Odette Brachet de Morestel, augmenté de la participation de 2€ par habitant comme versée les années précédentes, soit :

$6\,661.00\text{€} + (2\text{€} \times 1\,904 \text{ hab. population Insee au } 1^{\text{er}} \text{ janvier } 2022) = 6661.00 + 3\,808 = 10\,469\text{€}$
Cette somme sera mandatée au compte 6574.

Questions : aucune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité

Approuve cette décision et accepte le versement

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Demande à Madame le Maire de passer les écritures comptables en ce sens.

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12/02/2025
DU CONSEIL MUNICIPAL

6 : COUPE DE BOIS A ASSEOIR EN 2025 EN FORET COMMUNALE

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Mathieu REMACLE de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Questions : Aucune

Mr SOLANO explique qu'il y a eu 3 demandes dont une s'est désistée depuis les inscriptions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

| Parcelle | Type de coupe 1 | Volume présumé réalisable (m ³) | Surface à parcourir (ha) | Année prévue aménagement | Année proposée par l'ONF ² | Année décidée par le propriétaire ³ | Proposition de mode de commercialisation par l'ONF | | | | | Mode de commercialisation – décision de la commune | Observations | |
|----------|--------------------|--|-----------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|---|---|--------------------------|----|-----------------------------------|------------------------------|--|--------------|------------|
| | | | | | | | Vente avec mise en concurrence | | | Vente de gré à gré négociée | | | | Délivrance |
| | | | | | | | Bloc sur pied | Bloc faço n- né | UP | Con trat d' app ro | Autr e gré à gré | | | |
| 111 | IRR | 15 | 0.5 | 2025 | 2025 | | | | | | X | | | |
| 123 | IRR | 25 | 0.7 | 2025 | 2025 | | | | | | X | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | |

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Madame le Maire ou son représentant assistera aux martelages desdites parcelles.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

¹ Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

¹ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12/02/2025
DU CONSEIL MUNICIPAL

7 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)- REMPLACEMENT DE MEMBRE ELU

Madame le Maire rappelle que les Conseils d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) sont composés pour moitié de membres élus par le Conseil Municipal, et, pour l'autre moitié, de membres nommés par le Maire.

Le Maire est Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS.

Par délibération du 25 juin 2020, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 12 (douze) le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié (6) sera désignée par cette assemblée par délibération et l'autre moitié par arrêté du Maire.

Suite à la démission de M Dimitri CASTELANT, membre élu du Conseil d'Administration du CCAS, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection par le Conseil Municipal de l'ensemble des administrateurs élus, conformément à l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale.

Considérant l'information faite aux Elus lors du Conseil Municipal du 20 mars 2023 et la proposition de liste

Madame le Maire vous propose la liste suivante

Mme Véronique GROS ; M Alexandre BOITTIAUX ; Mme Marylin SERRANO ; Mme Sylvie MONTERO, Mme Alexia FARGE ; M Guillaume LIAUZUN.

Conformément à l'article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le scrutin est secret.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé,

PROCEDE à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16

Bulletin nul : 1

Nombre de suffrages exprimés : 15

La liste recueille 15 voix

PROCLAME

Comme membre élus du Conseil d'Administration du CCAS les six membres suivants :

Mme Véronique GROS ; M Alexandre BOITTIAUX ; Mme Marylin SERRANO ; Mme Sylvie MONTERO, Mme Alexia FARGE ; M Guillaume LIAUZUN.

8 : CHOIX DU BUREAU D'ETUDE POUR AUDIT ENERGETIQUE DE LA SALLE DES PRAIRIES

Madame le Maire expose qu'il serait judicieux de lancer un audit énergétique pour la salle des fêtes des Prairies.

4 bureaux d'étude ont été répondus à l'appel d'offre

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12/02/2025
DU CONSEIL MUNICIPAL

| AUDIT ENERGETIQUE - SALLE DES PRAIRIES | | | | |
|--|---------------------|------------|-------------|-----------------|
| CONSULTATIONS ENVOYÉES LE : | | 29/11/2024 | | |
| DATE BUTOIR REMISE DES OFFRES : | | 31/12/2024 | | |
| | | | | |
| ENTREPRISES : | REMISE DES OFFRES : | OFFRES : | | DUREE MISSION : |
| BBC EXPERTISE | SANS REPONSE | / | / | / |
| ERMEL ENERGIE | 27/12/2024 | 6 200 € HT | 7 440 € TTC | 10 jours |
| ORKADIS | 18/12/2024 | 3 900 € HT | 4 680 € TTC | / |
| TEB | 20/12/2024 | 4 400 € HT | 5280 € TTC | 10 jours |
| VALORYS | 03/12/2024 | 4 940 € HT | 5 928 € TTC | 9,5 jours |

Questions :

Mr LIENARD explique que l'objectif de ce projet est de diminuer la dépense énergétique de la salle des fêtes, soit 100 000m³de gaz par an.

Mme SANDRIN : Pourquoi de telle différence de prix ?

Mr MIENARD : L'entreprise ERMEL ENERGIE étudie en plus les montants des travaux à engager.

Mme GROS : est ce important de connaitre ce montant lors d'un audit ?

Mr LIENARD : oui, il permet de se projeter pour le future budget de la commune. Il faut savoir également que 50% de la somme est financé par le Fond Vert, car notre dossier est enregistré depuis 2 ans.

Mr SOLANO : Il y aura de gros travaux sur l'isolation ?

Mr LIENARD : Oui, nous pouvons penser qu'il y aura des travaux d'isolation, mais aussi d'éclairage et de chauffage.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé,

- **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise ERMEL ENERGIE au prix de 7 440 € TTC.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

9 : DEMANDE DE SUBVENTIONS – AUDIT ENERGETIQUE DE LA SALLE DES PRAIRIES

Madame le Maire laisse la parole à Mr LIENARD Vincent, celui-ci explique que la commune souhaite réaliser l'audit énergétique de la Salle des Prairies, salle des fêtes.

La société ERMEL ENERGIE se propose de réaliser cette mission au montant de 6 200 € HT.

Cette mission est susceptible de pouvoir percevoir une subvention à hauteur de 50 %

Plan de financement prévisionnel (en € HT) :

Réalisation d'audits : 6 200 €

Montant de la subvention : 3 100 €

Reste à charge pour la Commune : 3 100 €

Questions : aucune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et à l'unanimité

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12/02/2025
DU CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter la subvention dont le montant et le taux sont précisés au plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus éventuelle de la subvention sollicitée ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et aux différentes demandes de subvention.

10 : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Une étude est en cours pour la création d'une issue de secours pour la classe de maternelle « Petite et Moyenne Section ». La sortie envisagée serait sur la plateforme d'accès à l'ancienne mairie Place Communale d'Arandon.
- Pose d'une porte anti-panique au fond de la salle de sieste de l'école maternelle fin février 2025.
- Projet d'aménagement d'un cœur de village sur la Place Communale d'Arandon. Le bureau d'étude ALP'ETUDE a proposé 2 schémas de possibilité, qui sont projetés et expliqués en séance avec une intention primordiale dans la mise en sécurité du secteur autour des écoles/garderie/crèche : place piétonne, un arrêt de bus excentré hors zone, des aires de jeux, de pique nique, un kiosque et le déplacement du Monument aux Morts en cœur de village.
Le projet serait en plusieurs phases, dont la première serait parking/Place piétonne/arrêt de bus. Le souhait est que cette première phase soit terminée début 2026.
Une réunion publique sera organisée pour discuter des différentes propositions.
- Les travaux de la cantine Place Léon Thomas ont débuté cette semaine, avec l'enlèvement de la toiture et de décaissage de la bute entre le bâtiment et la passerelle. La sécurité est bien assurée entre le chantier et la cour de l'école par des barrières boulonnées au sol.
- Les toilettes dans la cour de l'école ne seront pas utilisables pendant les travaux. La solution de les déplacer (wc + 1 urinoir) dans une « base de vie » est à l'étude, notamment pour le raccordement à l'eau et à l'électricité.

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12/02/2025
DU CONSEIL MUNICIPAL

- Le projet de couvrir le boulodrome Elie César Grande Rue d'Arandon avance. Ce serait une structure couverte de 600m² de panneaux photovoltaïques, sur une hauteur de 6m au faitage. La toiture est étanche. L'éclairage est fourni. Le coût est GRATUIT. Le projet peut être rapide. Quelques remarques demandent étude sur la dégradation de l'environnement pour le voisinage, l'engagement par rapport à l'investisseur « ne faut-il pas être son propre investisseur ? », l'avenir et l'utilisation du lieu couvert en « salle des fêtes d'extérieur » pour les associations, pour les boulistes, quel parking ?... 13 membres du Conseil Municipal serai favorable à ce projet.
- Une tour a été construite par IVORY à l'entrée de Passins, suite à la perte du procès intenté lors du refus de la commune. La municipalité a refusé le droit de passage sur un terrain lui appartenant, pour permettre l'accès au branchement électrique. Elle attend une proposition financière.
- Suite à un statu quo au sujet des branchements pour l'assainissement de certains quartiers de la municipalité, des réclamations ont été à Monsieur le Sous Préfet, car aucun budget ne serait prévu en 2025... Une réunion se tiendra lundi 17/02 entre la Régie des Eaux, Madame le Maire et ses adjoints.
- La demande de l'ADREAL pour favoriser les projets de pose de panneaux photovoltaïques sur certaines zones de la commune dont l'aérodrome, a été refusée à l'unanimité.
- Madame le Maire annonce le départ en retraite de Madame la secrétaire de l'accueil, courant mars 2025, et le congé maternité de Madame la secrétaire de l'urbanisme, en mai 2025.
- 2 abris bus ont été installés, un à l'arrêt de Chassins et l'autre au Planot. Ils sont financés en totalité par la Région (40 000€) de même que 80% du budget pour la réalisation des dalles. Reste à charge pour la commune les 20% (matériel et RH)
L'ancien abri de Chassins sera réutilisé et déplacé à l'Arrêt de La Massotière en remplacement de celui incendié cet été.
- Une « demande d'arrêté de sécheresse » sera faite pour l'année 2024. Il sera un outil pour l'assurance d'une maison qui se trouve fissurée.
- Les cloches de l'église Saint André de Passins fonctionnent !
Une nouvelle centrale tactile a été installée le 29 janvier. Elle permet le carillon du tocsin, du glas, des mariages et des enterrements. Il y aura un essai par mois à l'avenir, après communication aux habitants. Une équipe de bénévoles se propose de nettoyer le clocher encombré de fientes et de branchages. La puissance des cloches n'est pas modifiable.
- Une étude est en cours pour agrandir le parking Place Léon Thomas à Passins, afin d'obtenir 12 places supplémentaires.

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12/02/2025
DU CONSEIL MUNICIPAL

- Les toilettes municipales dans le jardin Place Léon Thomas sont toujours, pour éviter le gel et les dégradations, fermées l'hiver. Les clefs ont été remises au président du Comité des Fêtes pour la fête des fours du 22 février.
- Les jeux qui se trouvent près des étangs d'Arandon sont la propriété de la CCBD, mais depuis plusieurs années, l'entretien n'est pas assuré et leur remplacement n'est pas d'actualité.

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h.

Madame le Maire
Maria SANDRIN

La secrétaire de séance
Véronique GROS



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'V' and 'G' followed by a horizontal line.